

<p>Client : COLIBRIS 55 RUE DES VIGNOLES LOTS 28/12/67 75 020 PARIS Téléphone : 0662980612 E-mail : rh@colibris-lemouvement.org</p>	<p><u>Votre interlocuteur</u> : ACHIBANE Zakaria 64/66 Rue Marcelin Berthelot 93700 DRANCY</p> <p>☎ 0232953592 de 8H00 à 18H30 (le samedi de 9H00 à 17H00) @ achibane.zakaria@imentreprises.fr</p>
<p>Référence : BB3Q3K7UD99 Dossier : B9O02Z0RV Document émis le 14 mai 2019 Tarif et conditions : 2019</p>	

FICHE D'INFORMATION SUR LE PRIX ET LES GARANTIES
(Article L112-2 du Code des Assurances)

Nous vous présentons ci-après les informations sur les garanties que vous souhaitez pour couvrir votre risque :

Votre ou vos activités :

- Association, réseau citoyen dédié à la rencontre, à l'échange et à l'entraide entre colibris.

Votre adresse :

55 RUE DES VIGNOLES
LOTS 28/12/67
75 020 PARIS

Certaines de nos garanties ou franchises font référence à la valeur de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment) dont le montant est à ce jour de : 987,50



ML J

- Les dommages aux appareils électriques
Pour un montant garanti de 19 750,00 €

- Les embellissements immobiliers dont vous êtes propriétaire.
Nous couvrons également :

**Le +
Inter Mutuelles Entreprises**

Pour un montant garanti de 20 000 €

- Les agencements, mobiliers, matériels, machines et marchandises contenus dans votre local :

Et, quelle que soit votre qualité d'occupation :

- Vos responsabilités locatives
Si vous êtes locataire, sous-locataire ou occupant à titre gratuit et que votre bail ne comporte pas de renonciation à recours de votre propriétaire et de ses assureurs

- Votre local en valeur à neuf de reconstruction Si vous êtes propriétaire ou si vous êtes locataire, sous locataire ou occupant à titre gratuit et que votre bail (ou votre convention d'occupation) comporte une clause d'assurance pour le compte de votre propriétaire

Nous assurons :

**INCENDIE, EXPLOSION,
ACTES DE TERRORISME ET ATTENTATS
CHUTE D'APPAREILS DE NAVIGATION AERIENNE, CHOC DE VEHICULE
TERRESTRE
EVENEMENTS CLIMATIQUES
TEMPETE, OURAGAN, CYCLONE, GRELE ET NEIGE SUR TOITURE,
INONDATIONS, CATASTROPHES NATURELLES, Foudre**

**PROTECTION DE VOS BIENS
ASSURANCE DU LOCAL PERMANENT ET DE SON CONTENU**
Sauf dispositions particulières, les montants des garanties des assurances de responsabilité civile liée au local (responsabilités locatives, recours des voisins et des tiers, responsabilité civile du fait du local occupé) sont détaillés ci après.

DEGAT DES EAUX, DOMMAGES DUS AU GEL

Nous assurons :

- **Votre local en valeur à neuf de reconstruction**

Si vous êtes propriétaire ou si vous êtes locataire, sous locataire ou occupant à titre gratuit et que votre bail (ou votre convention d'occupation) comporte une clause d'assurance pour le compte de votre propriétaire

- **Vos responsabilités locatives**

Si vous êtes locataire, sous-locataire ou occupant à titre gratuit et que votre bail ne comporte pas de renonciation à recours de votre propriétaire et de ses assureurs

Et, quelle que soit votre qualité d'occupation :

- **Les agencements, mobiliers, matériels, machines et marchandises contenus dans votre local :**

Pour un montant garanti de 6 000 €

Le +
Inter Mutuelles Entreprises

Nous couvrons également les embellissements immobiliers dont vous êtes propriétaire.

M F

RESPONSABILITE CIVILE DU FAIT DU LOCAL QUE VOUS OCCUPEZ

Nous assurons les dommages corporels et matériels que vous pourriez causer :

- à vos voisins
- à des tiers

à la suite d'un incendie, d'une explosion, d'un dégât des eaux ou d'un accident **ayant pour origine le bien assuré.**

Nous assurons également votre **PROTECTION JURIDIQUE** en cas de litige consécutif à un accident garanti

VOL, VANDALISME, DEGRADATIONS IMMOBILIERES

Pour un montant garanti de 6 000 €

BRIS DES GLACES EXTERIEURES

Pour un montant garanti de 3 000 €

ASSISTANCE AUX LOCAUX

Sont assurés :

- Une Assistance en cas de sinistres causant des dommages à vos locaux et nécessitant une intervention urgente

NATURE DES PRESTATIONS	CONTENU DES PRESTATIONS	CONDITIONS ET LIMITES D'INTERVENTION
Retour d'urgence du bénéficiaire aux locaux sinistrés lorsqu'il est en voyage et que ses locaux assurés sont sinistrés	Organisation et prise en charge des frais de transport en train 1 ^{re} classe, avion de transport approprié et si nécessaire ensuite retourner sur le lieu de séjour, prise en charge des frais de transport	Si présence indispensable de l'assuré dans les locaux sinistrés
Envoi d'un professionnel dans les locaux sinistrés	Déplacement d'un professionnel en plomberie, chauffage, serrurerie, électricité, menuiserie, vitrerie, maçonnerie, couverture ou nettoyage	Prise en charge du déplacement et de la 1 ^{re} heure de main-d'œuvre (remboursement possible du coût de la main-d'œuvre au-delà de la 1 ^{re} heure et des fournitures dans les limites et conditions prévues au contrat) des autres garanties du contrat)
Gardiennage des locaux sinistrés	Organisation et prise en charge du gardiennage des locaux	Locaux exposés au vol - Mise en œuvre : dans le mois qui suit la survenance du sinistre - Durée de prise en charge : dans la limite de 48 heures continues courant à compter de votre demande
Déménagement en cas de sinistre garanti rendant les locaux inutilisables	Organisation et prise en charge : - du déménagement du mobilier jusqu'aux nouveaux locaux - des frais de transfert provisoire aller/retour du mobilier dans un garde-meuble s'il est nécessaire de le préserver et des frais de gardiennage	- Déménagement du mobilier jusqu'aux nouveaux locaux situés en France Métropolitaine dans le mois suivant la date du sinistre ou - Frais de gardiennage dans la limite d'un mois - Dans la limite de 50 kms (aller) entre le lieu du sinistre et le lieu de situation des nouveaux locaux ou du lieu de dépôt du mobilier

- Une assistance en cas d'incident ou de panne nécessitant une intervention en urgence :

Prise en charge du déplacement d'un prestataire agréé en plomberie, chauffage, serrurerie, électricité, menuiserie, vitrerie, maçonnerie, couverture, nettoyage.

Prise en charge de la 1^{re} heure de main d'œuvre.

24 f

Inter Mutuelles Entreprises

Le +

Nous étendons nos garanties à la couverture des frais supplémentaires que vous auriez à supporter en cas de sinistre.

Les indemnités supplémentaires garanties :

- Privation de jouissance : valeur locative annuelle
- Perte de loyers : une année de loyers
- Honoraires d'experts : Frais réels (dans la limite de 5 % de l'indemnité due et de 7 700 €)
- Gardiennage et clôture provisoire : 16 fois l'indice FFB soit 15 800,00 €
- Frais de démolition et de déblais : Frais réels dans la limite de 5 % de l'indemnité due sur les biens immobiliers
- Frais de déplacement et remplacement des objets mobiliers : Frais réels dans la limite de 61 fois l'indice FFB soit 60 237,50 €
- Taxe locale d'équipement : Frais réels (maximum 5 % de l'indemnité due sur biens immobiliers)
- Convention de grande voirie : 31 fois l'indice FFB soit 30 612,50 €
- Honoraires d'architectes, contrôleurs techniques et bureaux d'ingénierie : Frais réels dans la limite de 10 % de l'indemnité due sur les biens immobiliers
- Reconstitution des archives : 8 fois l'indice FFB soit 7 900,00 €

FRANCHISES

45 % de l'indice FFB sur tout dommage soit un montant de 444,38 €

Sauf

- Dommages corporels et matériels consécutifs sur responsabilité civile du fait du local : aucune franchise

- Bris de glaces et bris d'enseignes : 30 % de l'indice FFB soit un montant de 296,25 €

- Dommage électrique : 75 % de l'indice FFB soit un montant de 740,63 €

- Tempête et grêle : 1,2 fois l'indice FFB soit un montant de 1 185,00 €

- Catastrophes naturelles et inondation : franchise légale applicable aux catastrophes naturelles

HL J

24 f

Tous risques matériel informatique : 5 % du montant des dommages avec un minimum de 90 € et un maximum de 280 €

FRANCHISES

Nous couvrons votre matériel informatique et bureautique en valeur à neuf de remplacement sans vétusté pendant les 2 premières années de fonctionnement

Le +
Inter Mutuelles Entreprises

Pour un montant garanti de 20 000 €

ASSURANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE

PROTECTION DE VOTRE MATERIEL INFORMATIQUE
ET/OU DE VOS MACHINES

Handwritten marks: a stylized 'm' and a signature-like flourish.

VOTRE RESPONSABILITE CIVILE LIEE A VOTRE ACTIVITE

ASSOCIATIVE

Sauf dispositions particulières indiquées ci-après, les montants des garanties de responsabilité civile sont détaillés ci après.

RESPONSABILITE CIVILE ASSOCIATIVE : indemnisation des dommages causés par

- Une faute commise dans l'organisation de vos activités,
- Les personnes dont votre organisme est responsable (vos salariés ou vos collaborateurs bénévoles),
- Vos matériels et équipements,
- Les biens que vous vendez,
- Les prestations que vous réalisez,
- Les travaux que vous exécutez.

Le +
Inter Mutuelles Entreprises

Nous assurons également votre **PROTECTION JURIDIQUE** en cas de litige consécutif à un accident garant

LES FRANCHISES

Responsabilité civile

- Dommages corporels et immatériels consécutifs : **aucune franchise**
- Dommages matériel : **45 % de l'indice FFB** soit un montant de **444,38 €**
- Surt dommages relatifs à la garantie « objets mobiliers confiés » : **75 % de l'indice FFB** soit un montant de **740,63 €**

Protection juridique

Défense amiable de vos droits (à partir d'un litige de 300 €)

Défense de vos droits en justice (à partir d'un litige d'au moins 1 000 €)

ANNEXE : Montants des garanties de responsabilité

Responsabilité Civile
 Montant des garanties par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres et de victimes

Montant des garanties dans tous les cas autres que ceux visés aux paragraphes 1 à 8 ci-dessous :	10 000 000 €
Sans pouvoir excéder :	
- au titre des dommages matériels	2 000 000 €
- au titre des dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel	1 000 000 €
1 - Dommages exceptionnels voir article 51 des Conditions Générales (montant par sinistre)	
tous dommages (corporels, matériels et immatériels y consécutifs) confondus	2 000 000 €
2 - Intoxication alimentaire (article 34 des Conditions Générales)	
tous dommages (corporels, matériels et immatériels y consécutifs) confondus	2 000 000 €
3 - Pollution accidentelle (article 35 des Conditions Générales)	
tous dommages (corporels, matériels et immatériels y consécutifs) confondus	500 000 €
tous dommages (corporels, matériels et immatériels y consécutifs) confondus	500 000 €
4 - Dommages d'incendie, d'explosion ou résultant d'un dégât des eaux - Dommages dus au gel ou au dégel	
dommages corporels et immatériels y consécutifs	6 000 000 €
dommages matériels et immatériels y consécutifs	1 000 000 €
5 - Dommages sur objets confiés (article 33 des Conditions Générales)	
dommages matériels et immatériels y consécutifs	100 000 €
6 - Vol par préposés (article 36-2 des Conditions Générales)	
dommages matériels et immatériels y consécutifs	10 000 €
7 - Responsabilité civile après livraison-réception	
tous dommages (corporels, matériels et immatériels y consécutifs) confondus	2 000 000 €
8 - Responsabilité en cas de « faute inexcusable » (article 36-3 des Conditions générales)	
tous dommages (indemnisations complémentaires) confondus	6 000 000 €

- Responsabilités Locatives	10 000 000 €
- Pertes de loyers	une année de loyers
- Privation de jouissance	Valeur locative annuelle
- Responsabilités Locatives des compteurs	Montant des responsabilités
- Recours des locataires	2 000 000 €
- Recours des voisins et des tiers	2 000 000 €
- Responsabilité Civile « vol »	100 000 €

24 J

Conventions spéciales

Responsabilité Civile Organisateur

La garantie « Responsabilité Civile » est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible d'être encourue par l'assuré du fait de l'organisation, dans le cadre de l'activité et des prestations déclarées, des seules manifestations suivantes :

- 13 conférences par an réunissant maximum 1 000 personnes pour une journée,
- 6 rencontres réseaux par an réunissant maximum 150 personnes pendant 3 jours,
- 110 réunions par an des groupes locaux opérationnels réunissant maximum 150 personnes,
- 14 fois par an des sessions de formation et/ou d'information réunissant maximum 300 personnes sur une journée,
- 1 manifestation culturelle nommée "Festival Oasis" réunissant 300 personnes maximum sur 2 jours.

L'association participe à 21 festivals et salons par le biais d'un stand accueillant maximum 40 personnes.

L'assuré s'engage à informer préalablement Inter Mutuelles Entreprises de toute modification ou extension de ces activités.

Responsabilités Locatives

Sont couvertes au titre des responsabilités assurées visées à l'article 22 alinéas 1, 2 et 4 des Conditions Générales, les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant être encourues par l'assuré à la suite :

- d'un incendie, d'une explosion, d'un dégât des eaux dans les locaux désignés comme lieu de risque au présent contrat,

- d'un incendie, d'une explosion, d'un dégât des eaux ou d'un bris des installations de mitroiterie et enseignes (tels que ces événements sont définis aux Conditions Générales) dans les locaux d'une superficie maximale de 2 000 m², exclusivement situés en France métropolitaine, occupés par lui temporairement (durée d'occupation maximale de 7 jours consécutifs, et dans la limite de 90 jours par année d'assurance) aux fins de réalisation des manifestations ci-dessus visées, et ne réunissant pas plus de 1 500 personnes.

En ce qui concerne les locaux occupés temporairement par l'assuré, il est précisé que par dérogation partielle aux montants de l'annexe MC.204, les garanties sur ces responsabilités sont accordées à concurrence des montants suivants :

- Responsabilités locatives (article 22.1) à concurrence de 4 000 000 €
- Perte de loyers et privation de jouissance (article 22.2) à concurrence de 500 000 €
- Recours des voisins et des tiers (article 22.4) à concurrence de 1 000 000 €

Cette extension de garantie ne concerne pas l'organisation de concerts de musique dans les genres suivants : hard rock ou métal, reggae, techno ou électro, RNB et RAP, ni l'organisation de « rave partie » ou « free partie ».

Mr J

COTISATION ANNUELLE TTC

2093 € Au lieu de 2145 € actuellement.

Modalités de conclusion du contrat et paiement de la cotisation

La prise d'effet des contrats intervient après le paiement de la cotisation d'assurance et au plus tôt aux date et heure indiquées aux Conditions Particulières.

Outre les cotisations, Inter Mutuelles Entreprises appelle à la date d'échéance annuelle des frais de gestion de 6 € par contrat.

Document non contractuel (article L 112-2 du Code des Assurances) établi en fonction de vos

déclarations. L'ensemble des garanties évoquées dans ce document s'applique dans les limites et conditions définies au contrat et aux Conditions Générales disponibles sur le site www.imentreprises.fr (mentions légales) dont nous tenons un exemplaire « papier » à votre disposition.

Vos données personnelles sont traitées par Inter Mutuelles Entreprises et les autres destinataires intervenant pour les finalités : passation, gestion et exécution des contrats, relation commerciale, lutte anti-fraude, lutte anti-blanchiment. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant au : Délégué à la Protection des Données 66 rue de Sorteville 76100 Rouen. Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et vos droits, consultez la rubrique « Protection des données personnelles » du site internet d'Inter Mutuelles Entreprises ou des Conditions Générales de nos contrats.

Inter Mutuelles Entreprises

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 22 763 000 € entièrement libéré
493 147 011 RCS Rouen – Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 66 Rue de Sorteville - 76100 ROUEN –
Adresse postale : 11 rue du Docteur Lanceriaux - 75378 Paris Cedex 08
☎ 02 32 95 35 92

ML
f

Cadre réservé IME
Géré par : SSC2

Afin de faciliter l'envoi des documents liés à notre relation, nous utilisons les moyens dématérialisés tels que e-mail ou support durable.
Conformément à l'article L 111-10 du code des assurances, vous pouvez vous opposer à l'utilisation de ces moyens dématérialisés en vue de revenir à l'utilisation du support papier.

Représentant légal : Madame POIGNANT ANNE déclare agir au nom de la personne morale COLIBRIS et y être autorisé par cette dernière.

Client : COLIBRIS
N° SIREN (si vous êtes concerné par cet identifiant) :
N° RNA (si vous êtes concerné par cet identifiant) :
Forme juridique : ASSOCIATION GESTIONN
Adresse du siège social : 18 RUE EURYALE DEHAYNIN
MME POIGNANT ANNE
75019 PARIS

COLIBRIS
18-20 rue Euryale Dehaynin
75019 PARIS
Téléphone : 01 42 15 50 17
SIRET : 494 678 857 000 4
TVA : FR 21 494 678 857
CODE APE-NAF : 94990

Nous vous invitons à être très attentif à l'exactitude des réponses que vous nous avez apportées lors de notre entretien et qui nous ont permis d'apprécier votre risque. Toute fausse déclaration peut remettre en cause notre évaluation de vos besoins et la qualité de notre conseil. Elle peut ainsi conduire à l'absence de couverture en cas de sinistre voire à une annulation du contrat.

1 - PROPOSITION D'ASSURANCE
Votre risque – Vos besoins
Article L113-2° du Code des Assurances
Référence B9O02Z0RV

42 f

Caractéristique et environnement

OUI NON
 OUI NON
 OUI NON

- Industrie du bois (scierie, menuiserie industrielle).
 - Stockage de bois ou de palettes de bois.
 - Stockage de pneumatiques.

plastiques,
 - industrie chimique ou pétrochimique, sites de fabrication et de
 stockage de céréales, grains ou autre produit organique ; industries
 pharmaceutiques et agroalimentaires,
 - dépôt de liquides inflammables de plus de 3 000 litres, de gaz
 combustible, d'explosifs, de produits chimiques, de matières

risques suivants ?
 Votre local est-il commun, contigu ou à proximité d'un ou plusieurs
 Votre local est-il situé dans un Immeuble de Grande Hauteur dont
 la hauteur excède 28 m ?
 OUI NON

Monuments Historiques ?
 Votre local est-il classé ou inscrit en tout ou partie au titre des
 OUI NON

propriétaire ?
 Votre local est-il situé dans un centre commercial, un centre d'affaires ou
 tout autre bâtiment dans lequel tous les locaux appartiennent au même
 OUI NON

Dispositions spécifiques dans le bail

Renoncations à recours :
 Vous avez renoncé à tous recours contre votre propriétaire
 Assurance pour compte : AUCUNE

Votre local

Adresse : 55 RUE DES VIGNOLES
 LOTS 28/12/67
 75 020 PARIS

Disposez-vous d'une dépendance à assurer à une autre adresse ?
 OUI NON

Qualité d'occupation	LOCATAIRE
Superficie	100 M ²

ML

Activité(s) que vous déclarez exercer et pour la ou lesquelles s'appliqueraient les garanties - Association, réseau citoyen dédié à la rencontre, à l'échange et à l'entraide entre colibris.

VOTRE RISQUE

Chiffre d'affaires / Budget (annuel)	938 715 €
Données financières (Les données ci-après sont exprimées en valeur HT ou TTC en fonction des indications que vous avez données concernant votre régime d'assujettissement à la TVA). Si vous êtes en création les données sont prévisionnelles.	

Glaces et enseignes	Glaces extérieures	ORDINAIRE	3 000 €
---------------------	--------------------	-----------	---------

Matériel informatique et bureautique à assurer en bris de machine	20 000 €
-------------------------------------------------------------------	----------

Agencements, mobiliers, matériels, machines et marchandises	20 000 €
Contenu professionnel (Les valeurs sont exprimées en HT ou TTC en fonction des indications que vous nous avez données concernant votre régime d'assujettissement à la TVA).	

Stockage de produits inflammables à l'intérieur des locaux	Plus de 200 litres de liquides inflammables ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Plus de 10 M3 emballages et suremballages ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Plus de 50 kg gaz de gaz combustible liquide (butane ou propane) ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

Protection incendie	Vos installations sont-elles conformes aux dispositions du Code du Travail et/ou au Décret 73-1007 du 31/10/1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et ses textes d'application ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Font-elles l'objet d'une vérification annuelle ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON.

Nombre de participants à l'activité : 25

(Vous-même, vos salariés, les bénévoles participants à l'activité)

Questionnaire concernant votre activité

Réalisez-vous des prestations sur des objets mobiliers qui vous sont confiés par vos clients ou par des tiers dont la valeur excède 10 000 €/objet et 100 000 € au total ?

OUI NON

Êtes-vous organisateur d'activités autres que celles décrites ci-après ?

OUI NON

- Cours de langues étrangères, soutien scolaire

- Ateliers d'activités manuelles

- Jeux de cartes ou de société

- Repas, pique-nique, goûter, arbres de Noël, kermesse, loto

- Fête de village ou de quartier, bal, soirée culturelle (théâtre, cinéma)

- Sorties, visites touristiques, culturelles ou commémoratives en France ou dans un pays de l'union européenne dont la durée n'exécède pas 24 h ou n'inclut pas une nuitée

- Enseignement de la danse, du chant, de la musique, du théâtre ou de la comédie

- Enseignement des arts plastiques (peinture, sculpture) ou de la photo

- Cours de yoga et de sophrologie

- Enseignement des activités sportives de loisir sans compétition exclusivement listées ci-après pour lesquels vous êtes en conformité avec la réglementation du Code du Sport concernant :

- les exigences de qualification des encadrants, de sécurité et d'hygiène des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives
- l'obligation de vérifier la capacité des pratiquants à exercer l'activité proposée

Athlétisme pour les disciplines suivantes :

Toutes disciplines olympiques (Course / Saut / Lancer)

Triathlon olympique (1 500 mètres de natation, 40 kilomètres de vélo et 10 kilomètres de course à pied), course d'orientation à pied hors moyenne et haute montagne

Badminton, crossminton

Baseball, softball

Basketball / Basket 3x3

Boules (toutes disciplines)

Cricket

Curling

Escrime (toutes disciplines)

Football, football en salle, football de plage

Golf / Swin golf

Gymnastique / Culture physique pour les disciplines suivantes :

Gymnastique artistique, gymnastique rythmique, aérobic, pilates, step, zumba, fitness

Trampoline / Tumbling (gymnastique acrobatique) / Team gym (gym artistique, acrobatique et trampoline)

haltérophilie / Musculation (toutes disciplines)

Handball, handball de plage

Natation pour les disciplines suivantes :

Natation course, natation synchronisée, natation en eau libre, plongeon, water-polo

Aquabike, Aquagym, Bébés nageurs

Pêche sportive

Pelote basque / Balle au tambourin / Ballon au poing

ML

Handwritten marks: a squiggle and a signature-like mark.

Randonnée pédestre / Marche nordique / Marche sportive hors moyenne et haute montagne
Squash
Tennis, tennis de plage
Tennis de table
Twirling bâton / Majorettes / Cheerleading
Volley-ball, volley-ball de plage

Vous livrez-vous ou apportez-vous votre concours à des opérations d'organisation ou de vente de voyages, séjours ou services (réservation et délivrance de titres de transport) nécessitant votre inscription sur le registre des opérateurs de voyages et de séjours « Atout France » (Ne sont pas concernées l'organisation de votre assemblée générale ou l'organisation de voyages à titre exceptionnel pour vos adhérents) ?

NON OUI NON

Réalisez-vous des travaux affectant des bâtiments ou des constructions ?

NON OUI NON

L'exploitation de votre activité, pour un usage autre que les sanitaires et/ou le stockage, se fait-elle en partie ou en totalité en sous-sol sans accès dominant sur l'extérieur du bâtiment ?

NON OUI NON

- Procédez-vous, à l'occasion de vos activités, au montage ou démontage de chapiteaux, estrades, gradins, podiums, tribunes ainsi que de rampes lumineuses ou matériel de sonorisation à plus de 5 mètres du sol ? NON

- Utilisez-vous des engins pyrotechniques durant les manifestations que vous organisez ? OUI NON

NON

Etes-vous soumis à l'obligation d'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles ?

NON OUI NON

- Rave parties, free parties, spectacles de cirque

NON OUI NON

- Concerts de musique dans les genres suivants : hard rock ou métal, reggae, techno ou électro, RNB et RAP

NON OUI NON

- Soirée dansantes étudiantes, soirées en discothèque

NON OUI NON

- Son et lumières

NON OUI NON

- Manifestations tauromachiques ou équestres

NON OUI NON

- Manifestations aériennes

NON OUI NON

- Manifestations comportant de l'abatage non réglementé d'animaux

NON OUI NON

Utilisez-vous, au cours de vos prestations, des engins pyrotechniques (fumigènes, feux de Bengale, feux d'artifices...) ?

NON OUI NON

Procédez-vous au montage ou démontage de chapiteaux, estrades, gradins, podiums, tribunes ainsi que de rampes lumineuses ou matériel de

sonorisation à plus de 5 mètres du sol ? OUI NON

Responsabilité Civile Organisateur

La garantie « Responsabilité Civile » est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible d'être encourue par l'assuré du fait de l'organisation, dans le cadre de l'activité et des prestations déclarées, des seules manifestations suivantes :

- 13 conférences par an réunissant maximum 1 000 personnes pour une journée,
 - 6 rencontres réseaux par an réunissant maximum 150 personnes pendant 3 jours,
 - 10 réunions par an des groupes locaux opérationnels réunissant maximum 150 personnes,
 - 14 fois par an des sessions de formation et/ou d'information réunissant maximum 300 personnes sur une journée,
 - 1 manifestation culturelle nommée "Festival Oasis" réunissant 300 personnes maximum sur 2 jours.
- L'association participe à 21 festivals et salons par le biais d'un stand accueillant maximum 40 personnes.

L'assuré s'engage à informer préalablement Inter Mutuelles Entreprises de toute modification ou extension de ces activités.

Responsabilités Locatives

Sont couvertes au titre des responsabilités assurées visées à l'article 22 alinéas 1, 2 et 4 des Conditions Générales, les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant être encourues par l'assuré à la suite :

- d'un incendie, d'une explosion, d'un dégât des eaux dans les locaux désignés comme lieu de risque au présent contrat,

- d'un incendie, d'une explosion, d'un dégât des eaux ou d'un bris des installations de miroiterie et enseignes (tels que ces événements sont définis aux Conditions Générales) dans les locaux d'une superficie maximale de 2 000 m², exclusivement situés en France métropolitaine, occupés par lui temporairement (durée d'occupation maximale de 7 jours consécutifs, et dans la limite de 90 jours par année d'assurance) aux fins de réalisation des manifestations ci-dessus visées, et ne réunissant pas plus de 1 500 personnes.

En ce qui concerne les locaux occupés temporairement par l'assuré, il est précisé que par dérogation partielle aux montants de l'annexe MC.204, les garanties sur ces responsabilités sont accordées à concurrence des montants suivants :

- Responsabilités locatives (article 22.1) à concurrence de 4 000 000 €
- Perte de loyers et privation de jouissance (article 22.2) à concurrence de 500 000 €
- Recours des voisins et des tiers (article 22.4) à concurrence de 1 000 000 €

74 J

HL
f

Vous souhaitez souscrire une assurance dans le cadre de votre ou vos activités professionnelles :
- Association, réseau citoyen dédié à la rencontre, à l'échange et à l'entraide entre colibris.
 Votre ou vos activités sont exercées selon les conditions que vous nous avez déclarées et reproduites dans la proposition d'assurance.
 Vous disposez d'un local sis 55 RUE DES VIGNOLES LOTS 28/12/67 75 020 PARIS que vous souhaitez assurer.
 Ce local a une superficie de 100 M² ; vous en êtes LOCATAIRE.
 Ce local n'est pas situé dans un ensemble immobilier appartenant à un même propriétaire.
 Votre local dispose de moyens de protection contre le vol conformes à nos exigences en la matière
 Vous n'avez pas de stock de marchandises en appareils réfrigérants que vous souhaitez assurer.
 Vous n'avez pas de machines ou matériel que vous souhaitez assurer en bris de machine.
 Vous n'avez pas de matériel nomade que vous souhaitez assurer en tous lieux.
 Vous n'avez pas d'espèces que vous souhaitez assurer en caisse.
 Vous n'avez pas de coffre-fort que vous souhaitez assurer.
 Vous n'avez pas d'enseigne que vous souhaitez assurer.
 Vous n'avez pas d'installations situées à l'extérieur de vos locaux que vous souhaitez assurer.
 Vous n'avez pas souhaité nous communiquer le montant de votre marge brute et vous ne souhaitez pas assurer vos pertes financières.
 Vous n'avez pas souhaité nous communiquer la valeur de votre fonds de commerce et vous ne souhaitez pas assurer sa perte de valeur.

VOTRE RISQUE

Nom : Madame MAITREZE Prénom : ISABELLE
 Entité : COLIBRIS
 Adresse : 9 BD MC DONALD
 MR BOMBARD CYRILLE
 75 019 PARIS

VOTRE SITUATION PERSONNELLE

Le présent document retrace nos échanges et notre dialogue. Cette démarche nous a permis, ensemble, de :

- Préciser votre situation personnelle.
- Définir vos souhaits et objectifs en matière d'assurance professionnelle.
- Mettre en évidence la cohérence de notre offre au regard de vos exigences et besoins.

2 - FICHE CONSEIL
 Article L521-4 du Code des Assurances
 Référence BB3Q3K7UD99

74 J

- Assistanse aux locaux	OUI	OUI
- Assurance des installations extérieures	NON	NON
- Perte des marchandises en appareils réfrigérants	NON	NON
- Bris des enseignes	NON	NON
- Bris des installations de miroiterie (pour le détail de la nature du bris voir la fiche d'information personnalisée sur le prix et les garanties référencées)	OUI	OUI
- Dégât des eaux, dommages dus au gel	OUI	OUI
- Recherche de fuite	NON	NON
- Refoulement d'égout	NON	NON
- Incendie, explosion	OUI	OUI
- Evénements climatiques : tempête, ouragan, cyclone, grêle et neige sur toiture inondations, catastrophes naturelles, foudre	OUI	OUI
- Actes de terrorisme, attentats	OUI	OUI
- Chute d'appareils de navigation aérienne, choc de véhicule terrestre	OUI	OUI
- Dommages aux appareils électriques	OUI	OUI

Pour la protection de votre local et de son contenu

Vos Besoins	Vos Exigences
-------------	---------------

Vos réponses aux questions précédentes nous permettent de cerner vos besoins. Toutefois, nous notons vos exigences.

VOS BESOINS ET EXIGENCES

ML
f

- Responsabilité civile liée à votre activité	OUI	OUI
-----------------------------------------------	-----	-----

Pour la protection de votre activité

- Dépréciation de la valeur du fonds	OUI	NON
--------------------------------------	-----	-----

- Pertes d'exploitation après sinistre	OUI	NON
----------------------------------------	-----	-----

Pour la pérennité de votre activité

- Assurance de votre matériel nomade en tous lieux	NON	NON
----------------------------------------------------	-----	-----

- Assurance des machines suite à bris	NON	NON
---------------------------------------	-----	-----

- Assurance « tous risques » du matériel informatique	OUI	OUI
-------------------------------------------------------	-----	-----

- Frais supplémentaires d'exploitation suite à dommages informatiques	NON	NON
-----------------------------------------------------------------------	-----	-----

- Frais de reconstruction des données informatiques et bureautique	NON	NON
--------------------------------------------------------------------	-----	-----

Pour la protection de votre outil de travail

- Vol des biens en coffre-fort	NON	NON
--------------------------------	-----	-----

- Vol des espèces lors d'un transport de fonds pendant les heures d'ouverture)	NON	NON
--------------------------------------------------------------------------------	-----	-----

- Vol des espèces en caisse (en cas de violence	NON	NON
-------------------------------------------------	-----	-----

- Vol, vandalisme, dégradations immobilières	OUI	OUI
----------------------------------------------	-----	-----

ML

Le souscripteur éventuel est informé que le conseiller qui lui a proposé le produit est rémunéré par un salaire fixe pouvant être complété par une rémunération variable. Concernant cette dernière, les objectifs de vente fixés n'incitent aucunement le conseiller à recommander un produit particulier plutôt qu'un autre.

INFORMATIONS SUR LA NATURE DE LA REMUNERATION DU DISTRIBUTEUR

« vos besoins » qui sont cohérentes avec vos attentes.
Toutefois, nous prenons note que vous ne souhaitez pas souscrire les garanties indiquées par un « NON » dans « Vos exigences ».

NOTRE CONSEIL

AUTRES EXIGENCES

3 - VOTRE ACCORD

Cotisation TTC figurant sur la fiche d'information personnalisée : 2093 €

Les contrats d'assurance sont souscrits pour une durée d'un an et sont renouvelables par tacite reconduction.

Vous reconnaissez et certifiez que toutes les réponses aux questions qui vous ont été posées ainsi que toutes les informations données, que nous avons retranscrites dans ce document, sont sincères et à votre connaissance exactes.

SONT NULS TOUTS RENVOIS, ADJONCTIONS OU MODIFICATIONS MATERIELLES NON APPROUVES PAR INTER MUTUELLES ENTREPRISES.

Conformément à l'article L112-2 du Code des Assurances, vous reconnaissez que vous ont été remis ou mis à disposition sur support durable, préalablement à la signature de ce document :

- Une fiche d'information personnalisée sur le prix et les garanties référencée BB3Q3K7UD99,

- Les conditions Générales applicables au contrat y compris la fiche d'information sur le fonctionnement de la garantie responsabilité civile dans le temps.

Conformément à l'article L 111-10 du code des assurances, vous pouvez vous opposer, dès l'entrée en relation ou à tout moment, à l'utilisation du support durable que nous utilisons pour vous communiquer des informations ou documents, en vue de revenir à l'utilisation du support papier.

Vos données personnelles sont traitées par **Inter Mutuelles Entreprises** et les autres destinataires intervenant pour les finalités : passation, gestion et exécution des contrats, relation commerciale, lutte anti-fraude, lutte anti-blanchiment. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant au : Délégué à la Protection des Données 66 rue de Sotteville 76100 Rouen. Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et vos droits, consultez la rubrique « Protection des données personnelles » du site internet d'**Inter Mutuelles Entreprises** ou des Conditions Générales de nos contrats.

Inter Mutuelles Entreprises

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 22 763 000 € entièrement libéré
493 147 011 RCS Rouen – Entreprise régie par le Code des Assurances

Siège Social : 66 Rue de Sotteville - 76100 ROUEN –

Adresse postale : 11 rue du Docteur Lancereaux - 75378 Paris Cedex 08

☎ 02 32 95 35 92